

ANNECY

Charte des conseils de quartier



Sommaire

- Préambule
- Cartographie des conseils de quartier
- Socle de valeurs communes
- Rôles et fonctions du conseil de quartier
- Composition et fonctionnement
- Relation avec la Ville

Préambule

Cette charte a été produite dans le cadre de la mission des Conseils de Quartiers Exploratoires entre avril 2021 et mai 2022. Ce document est le fruit du travail mené par 240 citoyens et des échanges avec les élus et les services de la Ville d'Annecy. Les éléments présentés ci-après sont définis au lancement des conseils de quartier, et feront l'objet - selon les besoins identifiés - d'une évaluation susceptible de faire évoluer le document.

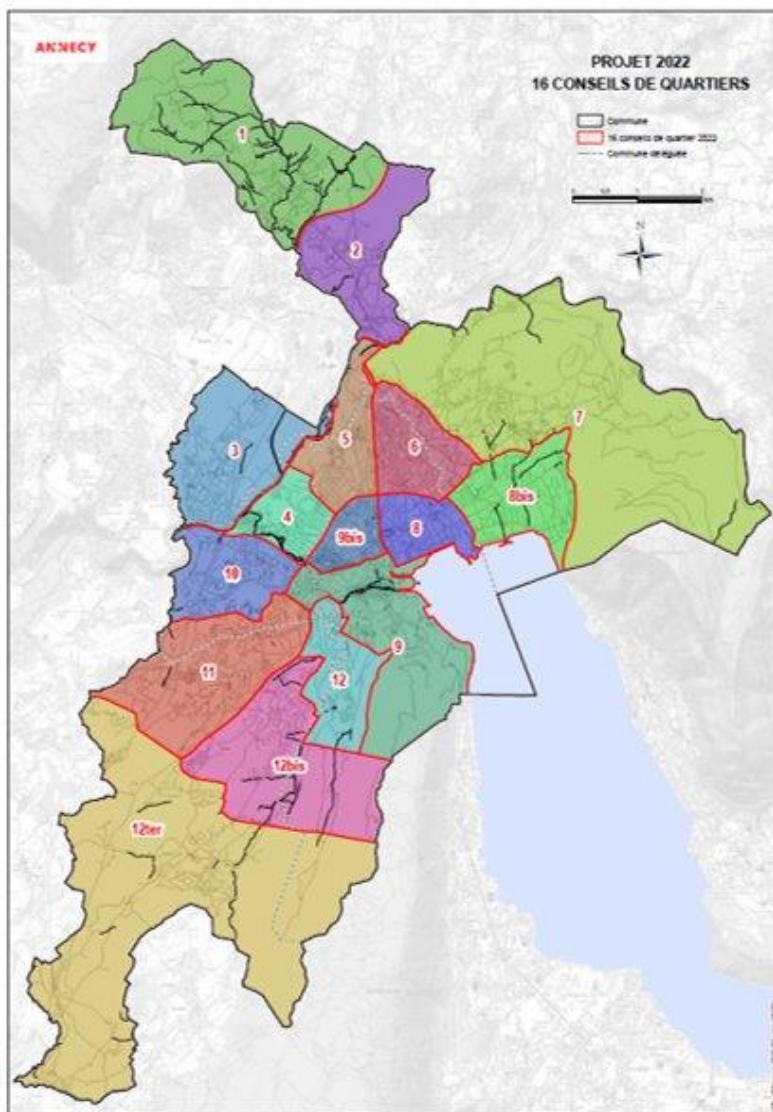
L'article L.2143 du Code des collectivités territoriales instaure les conseils de quartier d'Annecy. Ils respectent les valeurs fondamentales de la République française inscrites dans la Constitution du 4 octobre 1958. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Les conseils de quartier sont des espaces démocratiques qui participent à la vie de la cité. Ils sont reconnus notamment pour leur expertise d'usage.

Principes fondamentaux, les conseils de quartier sont :

- **au service de l'intérêt général**, ils œuvrent pour ce qui est bénéfique au collectif et par là, contribuent au développement de des individus en tant que citoyens
- **sans étiquette politique**. Les conseils de quartier **veillent** à dépasser les traditionnels clivages politiques ou idéologiques
- **respectueux de la préservation de l'environnement** et du monde vivant
- reliés entre eux et **transversaux**, ils agissent depuis leur quartier pour la Ville d'Annecy dans son ensemble
- **passagers d'informations et créateurs d'initiatives** pour répondre aux besoins collectifs des habitants du quartier
- **consultatifs et contributeurs** du renouveau démocratique local, ils sont **complémentaires** aux instances de démocratie représentative et aux dynamiques citoyennes individuelles et collectives sur leur quartier.

Cartographie



Socle de valeurs communes

Cohésion. Les conseils de quartier contribuent à favoriser l'unité et le lien entre les habitants.

Intégrité. Les membres des conseils de quartier reconnaissent agir au nom du bien commun et de l'intérêt général.

Écoute. Les conseils de quartier favorisent l'écoute des différents points de vue sans jugement.

Dialogue citoyen. Un conseil de quartier est l'espace démocratique le plus proche de l'habitant - même si non exclusif- pour faire vivre le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux.

Débat constructif. Les conseils de quartier sont des lieux d'expression. Ils peuvent ouvrir et animer des espaces de débat démocratique dans une logique de critique constructive.

Représentativité et pluralité des points de vue. Les conseils de quartier veillent à représenter la diversité des personnes (âge, lieu d'habitation, profession, etc.) et des opinions.

Parité. L'égalité femme-homme est un principe fondamental au sein des conseils de quartier.

Collégialité. Les conseils de quartier favorisent l'intelligence collective dans leur fonctionnement et mode de travail.

Information. Les conseils de quartier peuvent être un relais d'information parmi d'autres au service des habitants.

Transparence. L'activité d'un conseil de quartier est communiquée à ses membres et à la Ville de manière transparente.

Synergie. Les conseils de quartier sont complémentaires et différenciés des autres formes structurées de la vie démocratique du quartier et de la ville, ils œuvrent en synergie avec les associations et les autres acteurs du territoire.

Coopération. Les conseils de quartier peuvent être consultés par la Ville selon les besoins et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la commune. La Ville peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Inclusion. Les CQ favorisent l'inclusion dans leur composition et dans leurs projets (secteurs géographiques, publics à besoins spécifiques,...)

Rôles des conseils de quartier

Vis-à-vis du quartier

- **Dialoguer et débattre.** Les conseils de quartier encouragent et facilitent un dialogue horizontal et direct entre les habitants et la Ville
- **Mobiliser et aller vers.** Ils participent à réintéresser les habitants de leur quartier à l'action publique locale, à l'implication citoyenne et les invitent notamment à collaborer au sein du conseil de quartier
- **Se rencontrer.** Ils sont un espace pour se retrouver et échanger entre habitants.
- **Participer à la vie du quartier.** Ils contribuent à faire vivre leur quartier et communiquent sur leurs actions en lien avec les autres acteurs du territoire, de pairs à pairs.
- **Proposer des projets.** Ils peuvent être force de proposition et élaborer des projets propres à l'échelle du quartier, inter-quartier et ou de la ville.
- **Relayer l'information.** Ils peuvent être une porte d'entrée pour mieux suivre l'actualité du quartier et relayer l'information entre les habitants, les élus, et les services de la Ville.

Vis-à-vis de la Ville d'Annecy

- **Aider à la décision des élus.** Ils contribuent à la vie démocratique de la ville en fonction des sujets qui les concernent et des périmètres des projets. Les conseils de quartier sont informés, consultés ou concertés, selon les besoins sur les projets de la Ville en fonction de la typologie de ces derniers et de leur impact sur le quartier.

Vis-à-vis de la société

- **Faire ville ensemble.** Ils contribuent à l'évolution de la de la société en s'impliquant pour leur ville.
- **Participer au renouveau démocratique** Les conseils de quartier permettent de découvrir et mieux appréhender l'action publique locale. Ils peuvent être un lieu d'apprentissage par la pratique des sujets et outils de citoyenneté active. Ils peuvent partager des ressources pédagogiques utiles à tous.

Composition et fonctionnement

Désignation des membres

Les conseils de quartier sont ouverts à tous les habitants d'un quartier reconnu comme des espaces d'expression de la parole citoyenne. L'inscription est possible tout au long de l'année.

Les membres sont obligatoirement des habitants du quartier sauf pour le collège des acteurs socio-économiques.

Des membres permanents en charge de faire vivre le conseil de quartier :

Un nombre maximum de 40 personnes est désigné parmi les habitants d'un quartier pour une durée de 2 à 6 ans par mandat (renouvellement par tiers), en respectant la parité femme-homme. La liste des membres permanents, en charge de faire vivre le conseil de quartier, est composée au maximum de :

- 15 volontaires à partir de 15 ans, dont au moins 2 jeunes entre 15 et 18 ans (dans la mesure du possible)
- 10 personnes tirées au sort sur la liste électorale.
- 10 anciens membres des conseils de quartier exploratoires, sur la base du volontariat avec tirage au sort au-delà du maximum.
- 5 acteurs socio-économiques (commerçants, associations) déterminés sur la base du volontariat avec tirage au sort au-delà du maximum.

A l'issue de l'appel à volontaires et du tirage au sort, il est laissé au soin des membres d'identifier et de rééquilibrer la composition du conseil de quartier en fonction des profils de personnes manquantes selon leur âge, genre ou secteur d'habitation dans le quartier, possiblement en organisant une élection sans candidat.

Une attention particulière sera portée sur le public "jeunes" lors de la campagne d'appel à volontaires afin d'encourager leur implication.

En cas de désistements, les prochains membres sur la liste des volontaires seront invités à rejoindre le conseil de quartier.

Renouvellement des membres permanents :

Le tiers des membres permanents est renouvelé tous les 2 ans.

Chaque Conseil de quartier est libre de définir les modalités de sa coordination interne.

Composition et fonctionnement

Fonctionnement

Autonomie des conseils de quartiers

Les conseils de quartier sont autonomes dans leur organisation et fonctionnement. Ils organisent librement leur réunion et peuvent inviter l' élu référent selon les besoins et les sujets.

Désignation d'un binôme de référents habitants respectant la parité dans chaque conseil de quartier. Les référents sont désignés selon la méthode de l'élection sans candidat à partir de critères définis d'un commun accord.

Commissions / groupes de travail

La 1ère réunion des conseils de quartier définira le fonctionnement par commission ou groupe de travail thématique.

Mode de décision interne

Les décisions structurantes (fonctionnement, actions et projets) sont prises de manière collégiale selon trois modes possibles : au vote majoritaire selon le principe un membre est égal à une voix, au jugement majoritaire ou encore par consentement.

Tenue des réunions

- 1 fois par trimestre minimum, à l'appréciation de chaque quartier.
- selon les besoins des projets municipaux.
- 1 fois par an se tient une réunion inter-conseils de quartier en présence des représentants élus-service.
- Des réunions inter-quartiers sont menées sur des thématiques communes.
- Chaque conseil de quartier a le même poids (une voix) dans la dynamique inter-conseil.
- Les réunions des conseils de quartier sont publiques. Les membres non permanents peuvent y assister en tant qu'observateurs.

Chaque réunion possède un ordre du jour et fait l'objet d'un compte-rendu synthétique pour la bonne information de tous les membres et de la collectivité. Une matrice commune sera fournie par la Ville.

Absences répétées

En cas d'absence de participation à plusieurs réunions trimestrielles successives , la personne est contactée pour évoquer son implication et son souhait de poursuivre ou non.

Relation avec la Ville

Co-construction d'un programme de travail annuel

Chaque conseil de quartier organise une réunion pour définir un programme de travail annuel par quartier partagé avec la Ville. Cette réunion annuelle permet à la Ville de partager les projets à venir pour le quartier et aux habitants d'amener leurs idées d'actions ou projets prioritaires.

- **Auto-saisine des conseils de quartier**

Actions et projets propres des conseils de quartiers :

Le conseil de quartier pourra mener des actions pour le quartier envers les habitants de manière autonome et en synergie avec l' élu référent et les acteurs notamment associatifs du quartier. (fête de quartier, créer une bibliothèque partagée...)

Il pourra également proposer des projets qui concernent l'amélioration du quotidien des habitants. (voirie, aménagement d'espace public, d'espaces verts).

Les interlocuteurs privilégiés des conseils de quartiers sont les maires délégués dans le cadre de leur délégation d'élus de proximité. En tant qu'élus référents, ils font le lien entre les membres de conseils de quartier et les services municipaux.

- **Saisine des conseils de quartier par la Ville**

Les projets municipaux pour la Ville : les conseils de quartiers peuvent être impliqués dans les projets de la Ville selon les enjeux et les besoins, l'impact sur le quartier et l'expertise d'usage nécessaire et identifiée par la Ville. Le niveau de participation citoyenne et son déroulé dépendra de chaque projet. Le processus sera spécifié aux membres avant toute démarche afin d'explicitier de manière transparente :

- les objectifs poursuivis
- les contraintes au regard des marges de manœuvre
- le chemin de la décision
- le temps de retour aux membres sur l'impact final de la participation citoyenne sur le projet

Relation avec la Ville

Droit de suite

Lorsque la Ville implique les conseils de quartier, elle s'engage à revenir vers eux pour les informer de l'impact et des décisions prises à la suite d'une démarche participative.

Évaluation

Dans un souci de transparence, l'action et le fonctionnement des conseils de quartier fera l'objet d'une évaluation participative. Les modalités seront à définir.

Accompagnement de la Ville

La Ville s'engage à accompagner les conseils de quartier, dans la mesure du possible et selon les ressources qu'elle peut allouer, à travers la mise à disposition de supports pédagogiques et méthodologiques facilitant l'intelligence collective et la compréhension de l'action publique locale. La Ville facilite la relation entre les conseils de quartier et les différentes collectivités territoriales (agglomération, département, région..)

Pour les besoins logistiques de fonctionnement et de communication du conseil de quartier, une convention de moyens pourra être mise en place entre la Ville et les conseils de quartiers. La Ville met à disposition de salles et locaux en fonction des besoins et dans la limite de ses moyens.